



RÈGLEMENT 1044-04-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance du 3 avril 2023;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. Le troisième paragraphe de l'article 4.2 du règlement 1044-2017 est remplacé par le suivant:

La résolution générale de principe prévue au présent article est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption par le conseil municipal, à moins qu'un accord intervienne entre la Ville et le demandeur, lequel accord ne peut prolonger la validité de la résolution générale de principe pour une période n'excédant pas 12 mois.

ARTICLE 2. L'article 4.1 g) du règlement 1044-2017 est remplacé par le suivant:

Les noms et les coordonnées du requérant et des intervenants avec lesquels la Ville transigera dans le cadre du projet ainsi que leur preuve d'inscription au registre des lobbyistes du Québec;

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1044-04-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES
RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Avis de motion et dépôt :	3 avril 2023
Adoption du projet de règlement :	3 avril 2023
Assemblée publique de consultation.....	26 avril 2023
Adoption du règlement :	1 mai 2023
Avis public :	3 mai 2023
Entrée en vigueur :	3 mai 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE